

DEL-2022-329

L'An deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARRY, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VITTOZ.

Suppléants :

MM. BOSSON, CARME, CHARBONNIER, DUPERTHUY, GAILLARD, MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER, WENDLING.
MM. BARON, BLOUIN, BURNET, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, DEFAGO, FRANCOIS, GENOUD, GILLET, HACQUIN, HAVEL, LEBEAU-GUILLOT, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PENHOUËT, PERRET, ROLLIN, SADDIER, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, BRUNO.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BOISIER, BOUCHET, CALONE, CHARRAT, DUNAND, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEROY, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, HULIN, KHAY, JAILLET, QUESNEL,
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 89

Présents : 51

Représentés par mandat : 25

Objet : NUMERIQUE – MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) POUR PRISE EN COMPTE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SYANE

Exposé du Président,

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements, ou d'une région.

L'article L.1425-2 du CGCT dispose que " les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. "

Le SYANE a mené l'établissement du premier SDTAN de Haute-Savoie, conformément à ses statuts. C'est dans ce cadre que :

- Le Bureau du SYANE a approuvé, le 8 juin 2010, le principe de l'élaboration du SDTAN de la Haute-Savoie sous le pilotage du Syndicat.
- Conformément aux dispositions de l'article L.1425-2, le SYANE a informé l'Autorité de Régulation des Postes et Communications Electroniques de sa démarche par courrier en date du 12 juillet 2010.
- Par la suite, le Comité syndical a délibéré, en date du 23 décembre 2010, en faveur de la création d'un Comité de pilotage spécifique au SDTAN.
- Lors de sa réunion du 5 décembre 2011, ce Comité de pilotage a approuvé, à l'unanimité, la première version du document de SDTAN.
- Enfin, le Comité du SYANE a approuvé ce document lors de sa réunion du 16 décembre 2011.

Ce SDTAN a notamment pour objectif d'identifier les acteurs des déploiements FTTH (Fiber to the Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »), et leurs périmètres géographiques associés, et de vérifier qu'il n'y a pas recouvrements des déploiements FTTH.

En la matière, le SDTAN identifiait les acteurs et périmètres géographiques suivants pour le FTTH :

- Initiative privée de l'opérateur ORANGE : sur les périmètres de l'ancienne Agglomération d'Annecy (C2A), de l'agglomération d'Annemasse, de la commune de CLUSES et de la commune de THONON-LES-BAINS,
- Initiative publique de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : sur l'ensemble de son territoire,
- Initiative publique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) : sur l'ensemble de son territoire
- Initiative publique de la commune de SALLANCHES : sur l'ensemble de son territoire,
- Initiative publique du SYANE : sur tout le reste du territoire départemental.

Depuis, la commune de SALLANCHES a souhaité rejoindre le projet du SYANE. C'est dans ce cadre que :

- Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, le Comité syndical du SYANE a délibéré en faveur de l'intégration du territoire de SALLANCHES dans son projet de réseau d'initiative très haut-débit en fibre optique.
- De façon concordante, lors de sa réunion du 19 mai 2021, le Conseil municipal de SALLANCHES a délibéré dans le même sens.
- Le 22 novembre 2021, la commune de SALLANCHES, la Régie Gaz Electricité de Sallanches (RGES) et le SYANE, ont signé une convention tripartite dont l'objet est de fixer l'ensemble des conditions administratives techniques et financières applicables, le temps strictement nécessaire au déploiement du réseau SYANE, sur le territoire de la commune, afin de permettre aux opérateurs usagers du réseau de la RGES de migrer vers le réseau du SYANE.

Par ces décisions, la carte des acteurs et des périmètres du SDTAN ne sont donc plus à jour, et il est donc proposé de modifier le SDTAN en conséquence, de la façon suivante :

A la section « 4. Quel projet pour la desserte numérique de la Haute-Savoie ? » du SDTAN, la totalité du contenu de l'article « 4.1.1. Le projet de la commune de Sallanches » est remplacé par le texte suivant :

« La commune de SALLANCHES transfère en 2006 sa compétence communications électroniques à la Régie Gaz Electricité de Sallanches (RGES). Celle-ci se déclare opérateur à l'ARCEP le 25 septembre 2008.

La Régie a mis en œuvre et exploite, dès 2010, un réseau de communications électroniques en tout fibre optique, auprès des établissements professionnels et établissements publics.

La Régie initie ensuite le déploiement de son projet FTTH « SALLANCHES THD2016 », et déploie les réseaux de desserte pour 1800 locaux environ.

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, le Comité syndical du SYANE a délibéré en faveur de l'intégration du territoire de SALLANCHES dans son projet de réseau d'initiative très haut-débit en fibre optique.

De façon concordante, lors de sa réunion du 19 mai 2021, le Conseil municipal de SALLANCHES a délibéré dans le même sens.

Le 22 novembre 2021, la commune de SALLANCHES, la Régie Gaz Electricité de Sallanches et le SYANE, ont signé une convention tripartite dont l'objet est de fixer l'ensemble des conditions administratives techniques et financières applicables, le temps strictement nécessaire au déploiement du réseau SYANE, sur le territoire de la commune, afin de permettre aux opérateurs usagers du réseau de la RGEs de migrer vers le réseau du SYANE.

Les décisions prises en 2021 formalisent l'intégration complète du périmètre de la commune de SALLANCHES dans le périmètre d'action du SYANE.

Les précisions sur les modalités de déploiement sur SALLANCHES sont désormais données à l'article « 4.1.4. Le projet du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique du Territoire (SYANE). »

Le contenu de l'article « 4.1.4.1 Périmètre géographique du projet SYANE » est remplacé par :

« Le projet SYANE concerne l'ensemble des zones d'initiative publique du département, hors territoires des communes de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières, et des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. »

Au « 4.1.4.3. Le scénario cible initial du SYANE », est inséré avant l'illustration de Phasage :

« Le périmètre initial a été élargi en 2021 et intègre depuis le territoire de la commune de SALLANCHES. Les déploiements du SYANE sur SALLANCHES ont été intégrés dans la phase 2. »

A l'article « 4.2.2. L'inscription du SYANE dans la procédure de concertation prévue par la Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT) mise en place par la Préfecture de Région. », le texte :

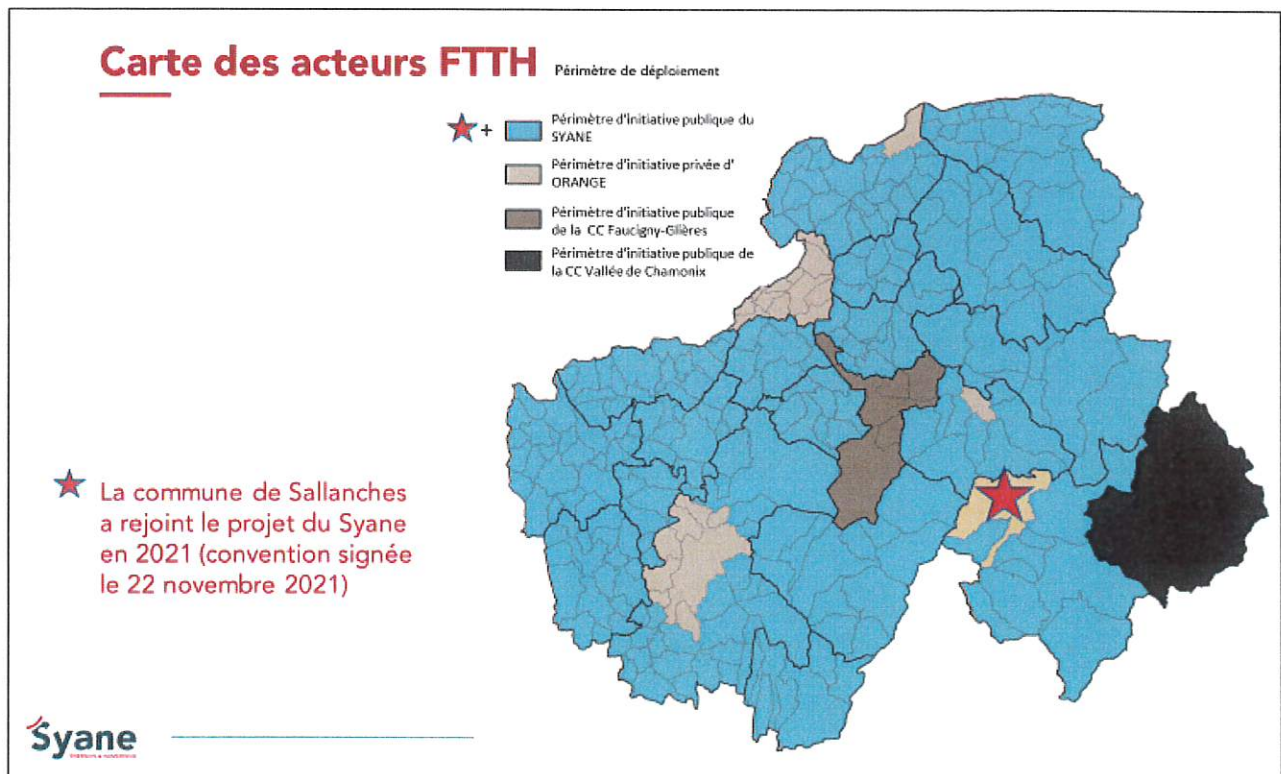
« Le projet de réseau public du SYANE intervient sur l'intégralité du territoire, hormis dans les communes faisant déjà l'objet d'un RIP FTTH (Régies : CCVCMB, CCFG, Sallanches) dans le cadre d'un réseau fibre dédié (FTTO). »

est remplacé par :

« Le projet de réseau public du SYANE intervient sur l'intégralité du territoire hormis dans les communes des Communautés de Communes Faucigny-Glières et Vallée de Chamonix Mont-Blanc. »

Le contenu de l'article « 5. Cartographie – Périmètre et acteurs » est remplacé par le contenu suivant :


« La carte suivante illustre les périmètres géographiques de chacun des porteurs de projets très haut débit sur le département. »



Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modifications proposées et le principe de les formaliser dans une version numéro 2 du SDTAN, qui deviendra le nouveau document en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

